Motion sur les fusions de communes.

Annesse et Beaulieu s'est engagée dans une réflexion au sujet d'une éventuelle fusion de communes. C'est un projet qui déterminerait fortement l'avenir du territoire. La décision que devra prendre le conseil municipal ne pourra s'appuyer que sur des éléments objectifs qui tiennent compte de tous les aspects de la vie de nos concitoyens.

Afin de pouvoir délibérer en toute connaissance de cause, le conseil municipal souhaite que des études rigoureuses soit menées sur les thèmes suivant :

- Une étude fiscale indiquant notamment les évolutions des taxes locales et leurs incidences pour la ou les communes nouvelles et les contribuables.
- Une étude financière faisant état des ratios budgétaires liés aux endettements, aux investissements, à la masse salariale...Elle devra également évaluer les actifs et les immobilisations ainsi qu'évaluer les couts ou les économies liées aux mutualisations.
- Une étude en ressource humaine indiquant des pistes de restructuration des services au regard des situations des agents et des besoins des territoires. Elle devra proposer une gestion prévisionnelle des emplois et compétences.
- Un diagnostic partagé de territoire réunissant tous les acteurs des territoires et en premier lieu les habitants afin de recueillir les avis de chacun sur les éléments des trois premières études. Elle devrait permettre, dans une vaste concertation de proposer des territoires pertinents aux fusions. Elle fera une synthèse de tous les résultats en indiquant les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces aux projets de fusion.
- Une étude prospective qui intègrera tous les éléments précédents afin de proposer plusieurs scénarios avec les conséquences de chacun.

Chacune de ces études devra faire l'objet d'un appel d'offre dont la commande détaillée devra être validé par le conseil municipal.

Le conseil municipal considère que c'est l'ensemble de ces études conduites dans une démarche rigoureuse et impartiale qui constitue "l'étude de faisabilité". C'est sur ces seuls fondements qu'il pourra délibérer en toute sincérité.

Le conseil municipal insiste sur le fait que ce genre de projet aura des effets durables sur la vie de nos territoires et qu'en conséquence, il souhaite prendre le temps nécessaire afin d'obtenir tous les éléments nécessaires sans contrainte de délais.

Enfin, le conseil municipal donne mandat au maire et au maire adjoint délégué à l'administration générale pour représenter la commune dans les instances de pilotage sur la base de cette motion.